

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 Février 2012

### Délibérations de la séance du 3 février 2012

#### PRESENTS

Alain CHATILLON, Maire  
Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monique CULIE, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Louis BONSIRVEN  
Léonce GONZATO  
Marie-Hélène BLANC  
Marc SIE  
Annie VEAUTE  
Thierry FREDE  
Claudine SICHI  
Laurent HOURQUET  
François LUCENA  
Maryse VATINEL  
Eric RICALENS  
Amélie CLAVERE  
Sylvie BALESTAN  
Denys OLTRA  
Valérie MAUGARD  
Hélène ROIGNOT (conseillers municipaux).

#### ABSENTS EXCUSES

Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Alain CHATILLON  
Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Pierrette ESPUNY  
Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint – procuration donnée à Marielle GARONZI  
Michel BARDON – procuration donnée à Francis DOUMIC  
Philippe GRIMALDI – procuration donnée à Francis COSTES  
Solange MALACAN – procuration donnée à Monique CULIE  
Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Léonce GONZATO

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

**OBJET : Modalités d'application du compte épargne-temps**

**N° 001.02.2012**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

La délibération du 24 novembre 2005 prévoit l'instauration du compte épargne temps pour les agents titulaires et non titulaires employés de manière continue ayant accompli une année de service. Ce compte permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Le décret du 20 mai 2010 a modifié la réglementation du compte épargne temps, ce qui a nécessité de prendre une délibération en date du 16 décembre 2011 afin d'appliquer ces modifications.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 portant modification du décret n° 2004-878 du 26 août 2004,

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 16 décembre 2011 concernant la réglementation du compte épargne-temps comme indiqué ci-dessous :

- la demande d'alimentation du compte épargne temps doit être présentée une fois par an, avant le 31 janvier de l'année civile pour le report des congés de l'année n-1,
- la règle du préavis précédemment instaurée pour l'utilisation d'un congé au titre du compte épargne temps a été supprimée. Toutefois, la collectivité peut tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service avant d'accepter la demande de congé.

Toutes les dispositions des précédentes délibérations non modifiées par le présent document demeurent applicables.

---

**OBJET : Recrutement d'agents vacataires**

**N° 002.02.2012**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports impose aux centres de loisirs associés à l'école des normes d'encadrement d'un animateur pour 10 enfants en école maternelle et d'un animateur pour 14 enfants en école élémentaire.

Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il convient de recruter des vacataires pour remplacer les agents titulaires absents des groupes scolaires de la ville pour cause de garde d'enfants malades ou de visite chez un spécialiste.

Il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance. Il sera rémunéré après service fait sur la base du SMIC horaire en vigueur, soit 9,22 euros de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de recruter des vacataires pour remplacer les agents titulaires absents pour cause de garde d'enfants malades ou de visite chez un spécialiste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

---

**OBJET : Assurance des risques statutaires du personnel – Contrat 2012 - 2013**

**N° 003.02.2012**

**Adjoint rapporteur :  
Francis DOUMIC**

Depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

A la suite de la résiliation en juin 2011 par le groupement PRO BTP ERP – SOFCAP du contrat groupe attribué jusqu'au 31/12/2013, le CDG31 a engagé une consultation pour assurer la couverture des deux années restantes (2012 et 2013).

La remise en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, du contrat d'assurance statutaire pour les agents sous statut CNRACL a été votée par le Conseil d'Administration du CDG 31 lors de sa séance du 26 septembre 2011.

Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09/12/2011 au groupement AXA France VIE (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) et le marché a été notifié par courrier en date du 27 décembre 2011.

La proposition apportée à la collectivité est la suivante :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Proposition de risques assurés et de taux associés :

- Décès :	0,15 %
- Accident et maladie imputable au service :	1,09 %
- Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire et maternité / adoption :	1,28 %
- Maternité et adoption :	0,46 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés :	2,17 %

Taux de cotisation global : 5,15 %

Le taux de cotisation sera calculé par addition des taux afférents aux risques couverts.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour toute confirmation d'adhésion. Le marché est conclu pour une période de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle par la collectivité avec un préavis de quatre mois.

Le CDG31 propose à la structure d'adhérer à ce contrat CNRACL

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le contrat CNRACL : décès (0.15%) – accident et maladie imputables au service (1.09%) – accident et maladie non imputables au service (1.28 %) – maternité et adoption (0.46%) – maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés (2.17%).  
Le taux de cotisation global est de 5.15% ;
- autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante, ainsi que tous documents en relation avec cette opération ;
- décide d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

---

**OBJET : Créations de poste et modification du tableau des effectifs**

**N° 004.02.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis DOUMIC**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de M. Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Prise en charge des frais de fonctionnement du centre médico scolaire**

**N° 005.02.2012**

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Conformément aux textes de référence (décret 46 2698 du 16 novembre 1946, délibération 352 706 du conseil d'état du 1<sup>er</sup> décembre 1992), les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à disposition des locaux au titre de la surveillance médicale des élèves.

Dans l'attente d'une solution pour héberger un centre médico scolaire à Revel, le médecin scolaire bénéficie de locaux mis à disposition par la ville d'Escalquens. Cette dernière supporte donc ces frais dont une partie concerne les élèves revélois. En 2011, les frais de fonctionnement correspondant au nombre d'élèves revélois représentaient 340,22€

Afin de permettre à la ville de Revel de prendre en charge les frais de fonctionnement qui lui incombent,

Sur proposition de Mme Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à la ville d'Escalquens les frais annuels correspondants au fonctionnement du centre médico scolaire pour les élèves revélois.

Cette dépense est inscrite au budget 2012.

---

**OBJET : Participation pour raccordement à l'égout (PRE) : modification de l'assiette et de la valeur forfaitaire pour les bâtiments industriels**

N° 006.02.2012

**Rapporteur :**  
**Thierry FREDE**

M. Thierry FREDE rappelle que par délibération du 10 décembre 2010, la Commune a fixé les modalités de calcul de la PRE sur la base d'un montant forfaitaire assis sur la surface hors œuvre nette (SHON) des constructions.

Les règles de surface des constructions, surface hors œuvre brute (SHOB) et SHON, ont été réformées par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011.

Désormais, la nouvelle surface est définie comme la surface de plancher close et couverte, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m. Elle est calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. Les aires de stationnement, les caves ou celliers, les combles et les locaux techniques sont, sous certaines conditions, exclus du calcul de la surface. Il en résulte que les notions de SHOB et SHON disparaissent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

En conséquence, il est proposé de modifier l'assiette taxable au titre de la PRE en prenant comme référence la surface de plancher. Les demandes d'autorisation d'urbanisme soumises à la PRE et en cours d'instruction au 1<sup>er</sup> mars 2012 demeureront instruites selon les dispositions faisant référence à la SHON.

Par ailleurs, il s'avère que le montant forfaitaire de 5€ fixé pour les bâtiments industriels peut apparaître trop important au regard de la participation qui peut s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome. Il est proposé de modifier ce montant et de le fixer à 3€

Sur proposition de M. Thierry FREDE, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix (vingt cinq) POUR  
4 (quatre) ABSTENTIONS

- fixe un montant forfaitaire de 3€ pour les bâtiments industriels, applicable à compter de la délibération rendue exécutoire,
- modifie l'assiette taxable au titre de la PRE en prenant comme référence la surface de plancher définie par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011. Cette disposition s'appliquera aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

---

**OBJET : Cession d'un bâtiment 27 avenue Roger Ricalens à la société Promologis pour la réalisation d'une opération de logements sociaux**

N° 007.02.2012

**Rapporteur :**  
**Monique CULIE**

Afin de poursuivre la création de logements sociaux sur la Commune, la Ville de Revel a pris contact avec la société Promologis pour étudier les possibilités de réalisation de logements dans le bâtiment communal situé 27 avenue Roger Ricalens.

Le projet consiste à réhabiliter le bâtiment existant pour créer 8 logements locatifs sociaux et des places de parking sur la parcelle cadastrée section AE n°3, d'une superficie de 1 197 m<sup>2</sup>. Une promesse de vente a été rédigée entre les parties pour fixer les conditions juridiques et financières de la vente à intervenir avec une date limite de réitération de l'acte au plus tard pour le 15 octobre 2012

Compte tenu du caractère social de cette opération et des travaux à réaliser à l'intérieur de ce bâtiment qui était utilisé autrefois comme local technique par France Télécom, un montant de 170 000€ HT a été retenu entre les parties pour la cession de la parcelle bâtie, estimée à 300 000 €HT par France Domaine.

Vu l'avis de France Domaine,

Sur proposition de Mme Monique CULIE, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- cède à la société Promologis un terrain bâti cadastré section AE n°3 d'une superficie de 1 197 m<sup>2</sup>, 27 avenue Roger Ricalens, pour la réalisation de logements sociaux,
- cède ce terrain au prix de 170 000 €HT,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération et en particulier la promesse de vente à intervenir,
- autorise la société Promologis, ou toute société qu'elle constituerait pour réaliser son projet, à déposer le permis de construire ou toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à cette opération,
- autorise la société Promologis à pénétrer sur le terrain pour y effectuer ou faire effectuer toutes études du sol et du sous-sol qu'elle jugera nécessaire à la mise au point de son projet de construction.

La société Promologis prendra en charge tous les frais liés au transfert de propriété.

Monsieur le Trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de la présente cession.

---

**OBJET : Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé avenue Notre Dame. Cession à la SCI Lattes**

N° 008.02.2012

**Rapporteur :**  
**Pierrette ESPUNY**

Monsieur Alain Lattes, représentant de la SCI Lattes, a sollicité l'acquisition d'un délaissé de voirie d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, situé avenue Notre Dame, à l'arrière du magasin de meubles dont la façade commerciale donne sur l'avenue de Saint Ferréol.

Ce délaissé de voirie, étroit et exigü, ne présente plus d'utilité pour la Commune et permettra une réhabilitation plus fonctionnelle de l'ensemble immobilier ainsi que la poursuite de l'activité commerciale et artisanale existante dans de meilleures conditions.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain à 40 €HT/m<sup>2</sup>, accepté par le représentant de la SCI qui prendra également en charge tous les frais inhérents à cette transaction.

Ce délaissé appartenant au domaine public, la cession nécessite sa désaffectation et son déclassement.

Mme Marielle GARONZI ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Mme Pierrette ESPUNY, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, un terrain d'environ 30 m<sup>2</sup> situé avenue Notre Dame, tel que délimité au plan ci-annexé,
- cède l'emprise déclassée à la SCI Lattes ou à toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser son projet. La superficie exacte ne pourra être connue qu'après réalisation d'un document d'arpentage dressé par un géomètre expert,
- approuve cette cession au prix de 40 €HT / m<sup>2</sup> tel que fixé par France Domaine, étant précisé que tous les frais inhérents au découpage foncier et au transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération,
- autorise la SCI Lattes, ou toute société qu'elle constituerait pour réaliser son projet, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à son opération.

Monsieur le trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de la présente cession.



**OBJET : Signature d'un avenant avec l'entreprise GDF Suez Energie Services – Cofely relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

N° 009.02.2012

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

M. Francis COSTES rappelle que par délibération du 6 juin 2005, le conseil municipal a autorisé la signature du marché d'exploitation des installations thermiques de bâtiments communaux avec l'entreprise COFATEHC SERVICES qui par avenant n°3 a été transféré à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY.

M. Francis COSTES rappelle également que ce marché 2005/2/60602/F a été notifié le 13 juin 2005, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 8 ans à compter du 18 juin 2005, et pour un montant total de 44 312.00 €HT.

Les prestations incluses dans le marché sont :

- la fourniture de l'énergie nécessaire au chauffage (P1),
- la conduite, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage (P2),
- la garantie totale des matériels entretenus (P3).

L'objet de l'avenant n°7 consiste à :

-intégrer dans le marché les agrandissements des sites ci-dessous pour les prestations P1 :

- groupe scolaire Roger Sudre,
- hôtel de ville.

- supprimer les prestations P2 du site ci-dessous :

- préfabriqué du groupe scolaire,

L'avenant n°7 prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'avenant n°7 a une incidence financière sur le montant du marché public

- montant annuel de l'avenant n°7 HT	: 3 956.00 €
- T.V.A (19.6%)	: 775.38 €
- montant annuel de l'avenant n°7 TTC	: 4 731.18 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°7	: 8.93 %
- nouveau montant annuel du marché HT	: 50 646.79 €
- T.V.A (19.6%)	: 9 926.77 €
- nouveau montant annuel du marché TTC	: 60 573.56 €

Soit une augmentation cumulée de 14.30 %

Conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la signature de cet avenant lors de la séance qui s'est déroulée le 12 décembre 2011.

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 d'un montant de 3 956.00 € HT, soit 4 731.18 € TTC avec l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

---

**OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2011**

N° 010.022012

**Rapporteur :**

**Francis DOUMIC**

M. Francis DOUMIC rappelle que l'article 133 du code des marchés publics et l'arrêté du 21 juillet 2011 imposent une publication des marchés conclus par la Commune.

L'article 133 dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté précise que la liste des marchés indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 €HT pour les marchés conclus en 2011.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la Commune, il a été décidé de faire une information en Conseil municipal et un affichage en mairie pendant un mois.

La liste est jointe en annexe.

Le conseil municipal en prendra acte.

---

**OBJET : Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable**

N° 011.02.2012

**Rapporteur :**

**Francis COSTES**

Par contrat d'affermage, la Collectivité a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

L'avenant n° 1 du 23 septembre 1994 adapte les modalités techniques et financières d'exploitation du service de distribution aux nouvelles règles définies par l'I.I.A.H.M.N.

La Collectivité a autorisé la Lyonnaise des Eaux à transférer à la Lyonnaise des Eaux France le traité d'affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable par avenant n° 2 en date du 7 février 2001.

L'avenant n° 3 du 15 novembre 2010 a pour objet de préciser les rôles, tâches et responsabilités respectives de la Collectivité et du fermier dans le cadre des opérations de réhabilitation des branchements en plomb, de mettre en place un fonds de renouvellement et de remplacement, de fixer des objectifs de rendement de réseau et de mettre en place des indicateurs de suivi de la qualité de l'exploitation.

Compte tenu des évolutions contractuelles et réglementaires, les parties sont convenues d'actualiser le règlement du service de l'eau qui définit les prestations assurées par le service de l'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés.

Il s'agit notamment de supprimer les dépôts de garantie et de préciser les obligations respectives des parties. M. Francis COSTES rappelle que le règlement est remis à chaque abonné au moment de la demande d'accès au service.

Le règlement du service sera applicable à compter du 15 février 2012.

Toutes les dispositions du contrat et de ses avenants non modifiées par le présent document demeurent applicables.

Un exemplaire de l'avenant et du règlement est joint en annexe.

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix (vingt cinq) POUR

4 (quatre) ABSTENTIONS

- approuve l'avenant n°4 au contrat du service de distribution publique d'eau potable relatif à l'actualisation du règlement du service de l'eau,
- approuve le règlement du service de l'eau,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tous documents en relation avec cette opération.

---

**OBJET : Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'assainissement**

**N° 012.02.2012**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Par contrat d'affermage, la Collectivité a confié à la Lyonnaise des Eaux la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

L'avenant n° 1 en date du 18 décembre 1995 est relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Vaure par le fermier.

Par avenant n° 2 du 18 novembre 1999, la Collectivité a décidé de confier au fermier de nouvelles installations, de modifier en conséquence sa rémunération et de déterminer de nouvelles prestations attendues du fermier.

Par avenant n° 3 du 7 février 2001, la Collectivité a autorisé la Lyonnaise des Eaux à transférer à la Lyonnaise des Eaux France le traité d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement.

L'avenant n° 4 du 15 novembre 2010 précise les rôles, tâches et responsabilités respectives de la Collectivité et du fermier dans le cadre de la mise en place d'un fonds de renouvellement et de remplacement, d'indicateurs de suivi de la qualité de l'exploitation et de la mise à jour du périmètre affermé.

Compte tenu des évolutions contractuelles et réglementaires, les parties sont convenues d'actualiser le règlement du service de l'assainissement qui définit les obligations de la Collectivité, du fermier et de l'abonné.

Il s'agit notamment de supprimer les dépôts de garantie et de préciser les obligations respectives des parties. M. Francis COSTES rappelle que le règlement est remis à chaque abonné au moment de la demande d'accès au service.

Le règlement du service sera applicable à compter du 15 février 2012. Toutes les dispositions du contrat et des avenants non modifiées par le présent document demeurent applicables.

Un exemplaire de l'avenant et du règlement est joint en annexe.

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. Francis COSTES, le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

25 voix (vingt cinq) POUR  
4 (quatre) ABSTENSIONS

- approuve l'avenant n°5 au contrat du service public d'assainissement relatif à l'actualisation du règlement du service de l'assainissement,

- approuve le règlement du service de l'assainissement,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tous documents en relation avec cette opération.

---

### **Information du Conseil Municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Par délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et dont il convient de vous rendre compte :

Monsieur le Maire a informé de la signature :

- d'un marché de travaux d'éclairage public, programme 2011, avec la société Fournié Grosraud Réseaux à Toulouse

**coût : 174 524.75 €HT**

- d'un marché de fourniture de vêtements et accessoires de travail avec l'entreprise Groupe RG Cevenole de Protection

**coût : 10 303.86 €HT**

- d'un marché de location et entretien de vêtements de travail avec l'entreprise ELIS

**coût : 14 660.40 €HT**

- d'un marché de communications électroniques avec les entreprises suivantes :

lot 1 – téléphonie filaire – accès – abonnement  
et acheminement du trafic entrant – entreprise Orange Business Services

**coût : minimum : 5 000 €par an**

**maximum : 20 000 €par an**

lot 2 – téléphonie filaire – accès –  
cheminement du trafic sortant – entreprise Iliad

**coût : minimum : 2 500 €par an**

**maximum : 10 000 €par an**

lot 3 – téléphonie mobile – entreprise Orange Business Services

**coût : minimum : 4 000 €par an**

**maximum : 16 000 €par an**

lot 4 – accès internet et interconnexion VPN – entreprise Orange Business Sces

**coût : minimum : 4 000 €par an**

**maximum : 16 000 €par an**

\*\*\*